RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2014

I. INTRODUCTION

Le présent rapport décrit les différentes violations des droits humains observées dans toutes les provinces du pays au cours du mois d'Avril 2014. Il comprend les parties suivantes :

- Une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale qui a prévalu tout au long de la période considérée. Cette analyse permet de mieux appréhender l'évolution du respect des droits fondamentaux de la personne humaine, le droit à la vie et à l'intégrité physique venant en premier lieu.

- Les cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique seront épinglés en mettant en évidence les auteurs, les moyens utilisés et les motifs qui sous-tendent de tels actes.

- Les cas de viol en tant qu'atteintes à la dignité humaine. Cette partie comprendra aussi une analyse des cas de torture et de mauvais traitements infligés aux personnes privées de liberté ou en dehors des lieux de détention, et cette fois – ci, par les autorités publiques.

- L'évolution de la situation carcérale dans différents établissements pénitentiaires ainsi que les conditions de détention dans les cachots de la police judiciaire au niveau des communes. Ainsi, les visites des lieux de détention effectuées par les antennes provinciales ou par le siège de l'APRODH ainsi que les ateliers de restitution de la situation de détention qui ont été organisés seront décrits dans le présent rapport.

- Les activités quotidiennes en termes d'assistance psychologique, d'orientation et d'accompagnement juridique.

- Avant de conclure, nous évoquerons les activités relatives au suivi et évaluation et formation des para juristes, des Bashingantahe et des élus collinaires qui ont été réalisées dans le cadre du projet *« Fourniture des services de l'aide légale aux populations vulnérables et les victimes des violences sexuelles et celles basées sur le genre »* en cours d'exécution dans la province Kayanza.

II. CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL

II.1. Plan Sécuritaire

Au cours du mois d'Avril 2014, la sécurité a été surtout perturbée par les exactions des jeunes affiliés au parti au pouvoir appelés communément Imbonerakure. Les attaques des bandits armés ont aussi créé de la panique dans des ménages ciblés et ceux de leurs voisins. Enfin, la propagation des informations faisant état d'une probable distribution d'armes à feu aux jeunes affiliés au parti au pouvoir a perturbé la paix et la tranquillité de la population dans plusieurs coins du pays.

1-En effet, dans plusieurs localités du pays, les Imbonerakure ne cessent de perturber la paix et la tranquillité de la population à l'occasion de leurs patrouilles nocturnes où ils se comportent comme des agents de l'ordre et abusent souvent l'ordre et la sécurité publics en procédant à l'arrestation de personnes et en faisant payer de grosses sommes d'argent à la population. Au cours du mois d'Avril 2014, cela a été surtout remarqué dans les provinces de Karusi et Ruyigi.

2-La population est également terrifiée par le sport de masse des jeunes affiliés aux partis politiques qui se solde parfois par la confrontation. En province Karusi, en date du 12 avril 2014, les Imbonerakure ont fait du sport se dirigeant vers le site des déplacés de Karusi mais ces derniers leur ont refusé l'entrée. Ce mouvement s'est soldé par l'arrestation de 7 personnes qui auraient l'appartenance politique différente de celle des Imbonerakure, sous prétexte de n'avoir pas obtempéré à l'ordre d'une autorité publique. Cependant, ils ont été libérés le même jour après le plaidoyer de notre observateur des droits humains à Karusi.

3-En province de Bujumbura Rurale, commune Mutimbuzi, dans la zone Gatumba, des mouvements de va et vient de motos transportant de jeunes gens ont été observés durant tout le mois d'Avril 2014. Les habitants de la localité disaient que ces jeunes seraient des Imbonerakure en direction de la localité de Kiriba en RD Congo où ils subiraient des formations paramilitaires.

4-Dans cette même province de Bujumbura Rurale, sur la colline Muzazi, en commune Mubimbi, il a été découvert, en début du mois d'Avril 2014, une cache d'armes dans le champ de la famille de BARAMPAMA Jean Paul, technicien à l'Hôpital de Ruyigi. Cela a été la cause de l'arrestation de ce technicien, en date du 16/04/2014 vers 21 heures 30 min. Il a été accusé de complicité dans la détention d'armes à feu, des munitions et explosifs sur sa colline natale. Le 17/04/2014, il y a eu signature de la décharge entre l'OPJ et le chef du service national de renseignement (SNR) à Ruyigi qui a conduit ledit retenu au siège du même service à Bujumbura.

5-Suite à la diffusion d'informations faisant étant d'une probable distribution des armes à feu aux jeunes affiliés au parti au pouvoir CNDD-FDD en commune Rumonge et Burambi, le Journaliste Alexis NIBASUMBA de la Radio RSF BONESHA FM a subi des menaces et intimidations de la part des autorités policières pour avoir médiatisé des points de vue de la population de Rumonge sur ce sujet. Il a dû s'évader pour se cacher tout au long de la semaine du 15 au 22 Avril 2014.
Il aurait entendu qu'il y avait un plan monté pour l'arrêter au cours de la réunion que tenait le Ministre de l'Intérieur Edouard NDUWIMANA en rapport avec cette probable distribution d'armes qui s'est tenue à Bururi en date du 15 Avril 2014.
La distribution d'armes à feu a été témoignée par un des Jeunes qui auraient refusé de prendre ces armes. Il sera arrêté peu après par le service de renseignement à Rumonge et mis au cachot de la brigade Rumonge en date du 17/04/2014.

6-Après diffusion des informations faisant état d'une probable distribution des armes à feu aux jeunes affiliés au parti CNDD-FDD en province Makamba, une grande peur s'observe parmi les membres des partis politiques de l'opposition surtout dans les communes de Nyanza-Lac et Kibago.
Les mêmes informations faisant étant d'une éventuelle distribution d'armes a créé beaucoup de panique au sein de la population de la province Bubanza. Dans cette province, ces informations indiquaient que ces fusils viseraient à éliminer tout opposant au parti au pouvoir.

7-Dans les camps de déplacés situés en communes Buhinyuza et Gasorwe, la situation sécuritaire a été marquée par une panique généralisée suite à des rumeurs faisant état d'attaques des Imbonerakure des collines environnantes (soit la colline Nyarunazi pour le site de Buhinyuza, et Gasorwe et Gisanze pour le site de Gashoho). Pour apaiser les esprits, l'administration a fait une descente dans ces sites. Cela a poussé le Gouverneur à interdire, le 24 Avril 2014, le sport de masse pratiqué par les jeunes des partis politiques.

8-En commune Gitega , colline Rutega, dans la nuit du 25 au 26 Avril 2014 vers 2 heures du matin, un groupe de bandits armés a volé dans trois ménages de la localité, notamment dans le ménage d'un certain Rubin. Il a crié au secours et ses voisins l'ont vite secouru et ont attrapé l'un des voleurs du nom de KAYOYA Boniface, originaire de la commune Rango en province de Kayanza et habitant au Q. Nyamugari dans la ville de Gitega. Le bandit attrapé avait un morceau de bois taillé comme un fusil et dont il se servait pour terroriser la population. La population qui était en colère l'a battu jusqu'à ce qu'il rende l'âme. L'Administration communal a procédé à l'enterrement du cadavre en date du 28/04/2014. La police a arrêté trois présumés auteurs dont Rubin pour des raisons d'enquêtes.

9-Dans la nuit du 21 au 22/4/2014, l'apparition de fumée dans la Banque Centrale de la République (BRB) a créé la panique dans la population de la ville de Bujumbura qui reste avec le traumatisme psychologique de l'incendie du marché centrale de Bujumbura (le 27 janvier 2013) qui n'a laissé aucune chance aux commerçants qui y exerçaient leurs activités. D'après les informations recueillies auprès du gouverneur de la BRB Jean CIZA, la fumée provenait du four où étaient calcinés de vieux billets de banque. Cette opération n'a causé aucun dégât en rapport avec les biens de la banque a – t- il ajouté.

II.2. Plan politique

1-Au point de vue politique, la stratégie de forcer l'adhésion au parti CNDD/FDD et la perturbation des activités des partis politiques de l'opposition continuent. En effet, dans la nuit du 13 au 14 avril 2014 vers 20h00, sur la colline Cunyu, Commune Buganda, 4 Imbonerakure MASUGURU, NSENGA, MATOROSHI et NTAHIMPERA ont attaqué les domiciles de SAFARI, HABARUGIRA et SIBOMANA tous membres du parti SAHWANYA-FRODEBU. Ces Imbonerakure cherchaient à les faire adhérer au CNDD-FDD par force. SAFARI a été blessé par couteau à son index droit. Les deux autres ont été ligotés et battus. Précisons que les policiers sont intervenus pour leur libération et le chef de ces Imbonerakure du nom de MASUGURU a été arrêté par la police. SAFARI a porté plainte chez l'OPJ de Buganda.

2-En date du 28/04/2014, un groupe de 8 personnes dont 6 élèves du Lycée communal Gasenga (commune Buyengero), un étudiant de l'Université du Burundi et un cultivateur ont été arrêtés à Bugina (commune Kayogoro) et mis au cachot. Ils étaient accusés de tenir une réunion non autorisée du parti SAHWANYA FRODEBU. Après des concertations, ces personnes ont été relaxées.

En province Cibitoke, l'intolérance politique n'a cessé de se faire remarquer entre les membres du parti au pouvoir dans cette province et les membres des partis de l'opposition et surtout ceux de l'ADC/Ikibiri. L'exemple éloquent est celui de la commune Bukinanyana où en zone Gahabura, des

menaces de mort sont adressées aux gens non membres du parti CNDD-FDD. Quatre personnes dont Jackson NDIKURIYO, Bosco HATEGEKIMANA, et Anicet NDIKURIYO, tous membres du parti FNL et un certain Anaclet membre du parti M.S.D ont reçu des tracts sur lesquels on trouve le dessin d'un fusil, un cercueil et leur nom écrit sur une croix avec une phrase « ZIMURUKA AHANDI HO TUZOBEREKA », c'est – à – dire « Prenez le droit chemin, sinon gare à vous ».

3-De même, en commune Buganda, dans la localité appelée Kumwembe, 3 ménages ont été attaqués par des Imbonerakure dont les plus connus sont : MASUGURU, MATOROSHI, NTAHIMPERA et NSENGA. Ces Imbonerakure sont à la chasse des responsables de ces ménages pour les forcer à adhérer au groupe des Imbonerakure.

4-La même intolérance politique a été aussi observée en province Bubanza. A titre d'exemple, les jeunes Imbonerakure et ceux du MSD se sont chamaillés en date du 21/4/2014, vers 20 heures en commune Gihanga sur la 5ème transversale. En effet, les jeunes du parti au pouvoir conduits par NDUWIMANA Egide (2ème sur les cinq élus) auraient arrêté les membres du Parti MSD quand ils rentraient et auraient commencé à les rouer de coups de fers à béton et de bâtons. L'autre groupe aurait aussitôt riposté. Le bilan de cette querelle est de 4 membres du parti au pouvoir et deux du parti MSD blessés.

5-En date du 17/04/2014, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi partant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité Réconciliation (CVR). Sur 82 députés ayant participé au vote, 81 ont voté le projet de loi. Signalons que le vote a eu lieu en l'absence de 21 députés de l'UPRONA et du Front pour la Démocratie au Burundi (FRODEBU-NYAKURI). Dans un communiqué, les groupes parlementaires de l'UPRONA et FRODEBU-NYAKURI ont déclaré le rejet du projet de loi sur la CVR qui est dépouillé du mécanisme judiciaire. Celui-ci, fait-on remarquer, est l'un des quatre piliers principaux de la justice transitionnelle.

6-La même date, l'Assemblée nationale burundaise a adopté le projet de loi portant création de la cour spéciale des terres et autres biens. Les groupes parlementaires de l'UPRONA et de FRODEBU-NYAKURI ont boycotté les travaux de la séance plénière pour l'adoption de ce projet de loi. Ils ont accusé le parti au pouvoir CNDD-FDD de forcer le processus d'adoption de ce projet de loi. Ils ont par ailleurs indiqué que cette cour viole le principe constitutionnel de séparation des pouvoirs et ne vise qu'à exécuter la volonté d'une commission administrative qu'est la CNTB relevant du pouvoir exécutif.

7-La mise sur pied des instances reconnues par tous les Upronistes reste problématique. En effet, en date du 14/04/2014, Charles NDITIJE, Président de l'aile du parti UPRONA non reconnue par le Ministre de l'Intérieur a adressé une lettre à ce même Ministre pour lui demander la permission de tenir le congrès extraordinaire du 27/04/2014. Monsieur Gaston SINDIMWO, Secrétaire Général du parti UPRONA (aile dirigée par Concilie NIBIGIRA qui est reconnue par le gouvernement) a refusé le congrès. Pour lui, le président de l'aile reconnue par le gouvernement était entrain de mettre en place les organes dirigeants du parti. La réunion de mise sur pied de nouveaux organes dirigeants du parti en commune Musaga sera tenue en date du 27/04/2014, par Concilie NIBIGIRA. Signalons que les organes élus en 2010 n'étaient pas invités. Tatien SIBOMANA, porte parole de l'UPRONA

de Charles NDITIJE n'a pas vu cela d'un bon œil parce que, pour lui, c'est le comité central qui coordonne les activités dans les communes.

8-En date du 25/04/2014, l'assemblée nationale du Burundi a adopté le projet de loi sur le code électoral au Burundi. Signalons que tous les députés présents et ceux qui avaient envoyé des procurations ont adopté à l'unanimité ce code électoral. Le Ministre de l'intérieur qui a présenté le projet devant les élus du peuple s'est réjoui de cette adoption par toutes les familles politiques. Cela permettra aux politiciens de réunir la confiance pour avancer ensemble vers les élections. Après l'adoption de ce projet de loi, tout le monde était satisfait, même du côté de la société civile. Selon Pacifique NININAHAZWE, président du FOCODE, tout ce qui avait été retenu lors de la rencontre de Kayanza et qui n'était pas contraire à la constitution a été retenu. Le Sénat a ensuite adopté ce projet de loi en date du 29/04/2014.

II.3. Plan juridique et judiciaire.

1-Le contexte juridique et judiciaire a, au cours du mois d'Avril 2014, été marqué par l'audience publique de l'affaire NURWEZE Michel qui a un peu évolué. En effet, l'affaire RPCA : 642/Git, RMPG : 645/M.A de NURWEZE Michel alias RWEMBE, ancien Sous - Commissaire provinciale PSI à Gitega a été entendue en audience publique du 17/04/2014 à la Cour d'Appel de Gitega.
Les débats du jour ont commencé par la discussion sur le contenu de l'acte d'appel et les aspects objets d'appel. L'Avocat de l'accusé a tenté d'écarter les infractions d'assassinat et de tentative d'assassinat contre son client. Au final, il a était retenu que le Ministère Public a rejeté en bloc tout le jugement rendu au premier degré.
Les plaidoiries se sont poursuivies sur l'accusation d'assassinat de BUKURU Léandre. A ce jour, le Ministère Public a dévoilé les identités des policiers témoins dans ce dossier qui sont NDAYISHIMIYE alias Seize et SABUSHIMIKE Antoine**.** Il a rappelé qu'ils n'avaient pas pu comparaitre au premier degré à cause de leur crainte pour leur sécurité mais que le Ministère Public fera tout son possible pour la leur garantir et a demandé qu'ils soient attendus. C'est ainsi que l'affaire a été remise à l'audience du 26 juin 2014 pour attendre les deux témoins.

2-En province de Karusi, les justiciables se lamentent de la généralisation des pratiques de corruption au niveau du Parquet et du Tribunal de Grande instance ainsi qu'au niveau des tribunaux de Résidence. Cependant, il sied de souligner qu'il y a eu exécution de pas mal de jugements coulés en force de chose jugée.

3-Dans la province de Kayanza, les justiciables des juridictions de Kayanza se plaignent des longues procédures judiciaires et de l'accueil des greffiers qui ne leur est pas favorable.

4-Dans la nuit du 27/04/2014, à la prison centrale de MPIMBA, 21 prisonniers auraient passé la nuit ligotés, puis tabassés par leurs codétenus. Selon les informations en provenance des sources proches de la prison, cette attaque visait les prisonniers qui avaient été transférées à la prison de Rumonge suite à la grève d'Août 2013, et qui venaient d'être retransférés à Mpimba. Ces derniers seraient des membres du parti FNL.

5-En province Cibitoke, durant ce mois d'Avril 2014, APRODH a enregistré des cas d'ingérence des différents services dans les dossiers judiciaires. Le cas le plus parlant est celui de l'enfant GIRIMANA Jésus-Marie. Celui-ci a été relaxé par le parquet de Cibitoke et a, par après, été arrêté

sur ordre de l'un des responsables de la police au plus haut degré. L'enfant a passé 18 jours au cachot et a été relaxé vendredi le 18/4/2014 grâce à l'intervention du Président de l'APRODH. De même, BIZOZA Claude et son grand frère NDAYIKENGURUKIYE Etienne ont été détenus injustement par le responsable de la documentation pendant 10 jours. Eux aussi ont été libérés grâce à l'intervention du Président de l'APRODH.

6-En date du 09/04/2014, l'audience sur le dossier d'Ernest MANIRUMVA, ex - Vice président de l'OLUCOME assassiné dans la nuit du 08 au 09/04/2009 a été jugé irrégulière par la cour compétente et remis au 25/04/2014.
En date du 10/04/2014, Tatien SIBOMANA fidèle de Charles NDITIGE Président du parti UPRONA a comparu au Bureau Spécial de Recherche (BSR) accusé de complicité dans l'attentant contre Gaston SINDIMWO Gaston de l'aile de l'UPRONA dirigée par Concilie NIBIGIRA.

7-Au cours du mois d'Avril 2014, les convocations intempestives en faveur du responsable du parti FRODEBU ont étonné plusieurs personnes éprises de la liberté d'expression. En effet, en date du 17/04/2014, Léonce NGENDAKUMANA, Président du parti FRODEBU et de l'ADC Ikibiri, a comparu devant le 1er Substitut du Procureur de la République en Mairie de Bujumbura. Il était accusé d'une correspondance adressé au Secrétaire Général de Nations Unies Ban Ki-Moon portant sur la situation sécuritaire au Burundi. Il lui a été demandé d'apporter les preuves du contenu de sa lettre. En date du 21/04/2014, Léonce NGENDAKUMANA a comparu pour la 2ème fois au Parquet de la Mairie de Bujumbura. Il apportait les preuves qui lui avaient été demandé à sa première comparution. Le parquet de la Mairie de Bujumbura a demandé plus de preuves. Signalons que Léonce NGENDAKUMANA était en confrontation avec Honorable Révérien NDIKURIYO qui a représenté le parti CNDD-FDD et le représentant de la Radio REMA FM.

8-La même date, Fréderic BAMVUGINYUMVIRA, vice président du parti FRODEBU, a comparu devant la cour anticorruption en même temps que les partisans du parti MSD incarcéré au mois de Mars. Cette audience hétérogène du même jour a été surprenante pour plus d'un.

9-En date du 27/04/2014, Albert MPOZAGARA, étudiant à l'université du Burundi et Polycarpe NTAKARUTIMANA, 2ème Secrétaire de l'UPRONA à Musaga ont été arrêtés, au moment où Concilie NIBIGIRA (Président de l'UPRONA, aile reconnue par le gouvernement) tenait une réunion pour mettre en place les nouveaux organes dans la commune de Musaga. Signalons que ces jeunes arrêtés sont des Upronistes fidèles à Charles NDITIJE, président dudit parti (aile non reconnue par le gouvernement).

II.4. Plan Social

Dans presque toutes les provinces du pays, une disette pointe à l'horizon parce que les cultures n'ont pas pu pousser comme il faut suite à une faible pluviosité. Ainsi, on observe plusieurs cas de vol dans des ménages.

En province de Cibitoke, les populations qui exercent leurs activités économiques en RD Congo sont frappées par la mesure des autorités provinciales qui interdisent de se rendre dans ce pays.

III. LES CAS D'ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE

III.1. Présentation générale.

Au cours du mois d'Avril 2014, des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et blessées ont été identifiés dans plusieurs localités du pays. Ainsi, plusieurs personnes ont été tuées dans des situations de disparition forcée et retrouvées mortes dans des cours d'eau et dans des buissons. Le comble de malheurs est que les auteurs de ces crimes ne sont pas identifiés.

D'autres sont morts ensorcelées ou tuées dans des cas de règlements de compte. Les conflits fonciers ont également été à la base de plusieurs de personnes tuées. Enfin, certaines autres personnes ont été tuées au cours d'attaques par des bandits. Certains de ces bandits ont été attrapés par la population enragée qui s'est directement rendu la justice. Voici quelques cas d'illustration
Les cas suivant en disent long :

1-Le cadavre de Fabien résident sur la colline de Nyarumanga en commune de Gisuru a été retrouvé flottant sur l'eau de la rivière Rumpungwe le 31/03/2014. Il aurait été tué et jeté dans cette rivière. Les enquêtes n'ont pu révéler ni les auteurs ni le motif de ce meurtre.

2-En commune Buhiga sur la colline Nyarurambi, deux personnes KANYEGERI Evariste (65 ans) et son épouse CIMPAYE Violette (60 ans) ont été tuées en date du 9 Avril 2014 à 19h30 lorsqu'ils venaient du cabaret. Selon les propos des autorités locales, ce meurtre serait lié à la sorcellerie. Les auteurs n'ont pas été identifiés.

3-En date du 14/04/2014 à 9h30, MUKORUKARABE Bibiane (75 ans) de la colline Kubuga en commune Cankuzo a été tuée à l'aide d'une houe par un certain MPFAYOKURERA Mathias alias NTEGAMATWI. Ce tueur a été surpris entrain de casser tous les objets de la maison. La population en colère l'a directement tué. La police a alors arrêté cinq présumés auteurs: NYAKANA-NSABUKIZA Terence, NDUWAYO Jérôme, NIYUNGEKO Henri, NIYONSABA Astère) et le dossier est au parquet de Cankuzo. Les conflits fonciers seraient la cause de l'assassinat.

4-Le 05/04/2014 vers 07heures , GATERANYA Simon, âgé de 50 ans de la colline de Gakangaga en commune de Gisuru serait mort empoisonné par son frère NDABARINZE Johnson. GATERANYA Simon, NDABARINZE et MARIRA Richard avaient passé la soirée du 04/04/2014 ensemble en partageant de la bière. GATERANYA Simon ne s'est pas réveillé. Les enquêtes montrent qu'il a été empoisonné. Les deux présumés auteurs ont été arrêtés et le dossier judiciaire RMP 12849/N.I a été constitué.

5-ZIRAHANZE Félicien âgé de 25 ans de la colline de Nyankende en commune Butaganzwa a été assassiné par NSEKERABANDYA Onesphore le 14/04/2014 à 20h30min. Il l'a battu à mort. L'auteur de ce meurtre a été arrêté et transféré à la maison de détention de Ruyigi depuis le 21/04/2014 sous le dossier RMP: 12858/NZ. Le règlement de compte serait la cause de ce meurtre. Le présumé auteur a été arrêté.

6-En date du 01/04/2014, le nommé KABUYOYA Mélchiade âgé de 27ans de la colline de Rurambi en commune de Rusaka, a été trouvé mort. Son corps a été aperçu par ses voisins vers 8h00 dans l'eau de ruissellement et 4 personnes ont été appréhendées pour les enquêtes. Les conflits fonciers seraient à l'origine de cette tuerie.

7-En date du 17/04/2014, le nommé NTAHOMBAYE Camile âgé de 29 ans de la colline de Kirambi en commune de Nyabihanga, a été trouvé mort et décapité. Son corps a été trouvé vers 9H00 dans un champ de bananiers et sa tête n'a pas été retrouvée jusqu'à maintenant et 6 voisins ont été appréhendés pour question d'enquête. Le motif de cet acte ignoble n'est pas encore connu.

8-La même date du 17/04/2014, la nommée NDAYISENGA Angeline âgée de 42 ans de la colline Kiyange en commune Gisozi, a été tuée par son mari du nom de MPAWENIMANA Cassien âgé de 45 ans. L'incident s'est passé vers 22h00. Le motif serait l'argent que cet homme avait fait garder par son épouse. Et quand il lui a été demandé de restituer l'argent, il y a eu des malentendus en rapport avec son utilisation. Le mari a directement poignardé sa femme qui est morte sur le champ. Le meurtrier a été appréhendé.

9-En date du 08/04/2014 vers 22h, dans la commune MUSAGA 12ème Avenue, une personne nommé MBAZUMUTIMA Abbas alias Aba a été tuée par balle. Il était à bord d'un véhicule de marque Toyota Spacio plaque n° AA7892. Les auteurs n'ont pas été identifiés sur place. Les enquêtes policières ont été ouvertes sans succès jusqu'à présent.

10-Dans la nuit du 9/4/2014, vers 19 heures, Monsieur BIKORIMANA Dieudonné (19 ans), évadé de la prison Rumonge a été abattu par les policiers du commissariat Bubanza/Poste Gihanga. L'incident s'est produit entre le Village 4 et le Quartier Ragaza, sur la route qui mène à Buringa, juste au niveau du poteau électrique n°82, à 1mètre de la route. Selon les sources policières, la victime aurait été tuée au cours d'une patrouille nocturne des policiers. Il était en possession d'un fusil kalachnikov. D'autres sources indiquent que la victime aurait été vue à bord d'un véhicule du patron du service national des renseignements (SNR) Monsieur NDIKURIYO Michel en destination de la Commune Gihanga vers 17 heures, quelques heures avant sa mort. D'autres sources précisent que parmi les personnes à bord de ce véhicule, on citerait : Madame Spés Caritas KABANYANA (journaliste de la radio Isanganiro) et le chef de poste Gatumba. A Randa, à la bifurcation Mpanda-Gihanga, le n°1 du SNR à Bubanza y aurait déposé le chef de poste Gatumba. A Gihanga - centre, la journaliste KABANYANA serait elle aussi descendue du véhicule. La victime serait restée dans le véhicule. Le N°1du SNR aurait partagé un verre avec l'administrateur communal dans une buvette appelée communément « Chez MAHUBA » quand la victime les attendait à quelques mètres du bistrot. Elle aurait été conduite par les policiers quelques heures après pour être fusillée à bout portant.

11-Dans la nuit du 10/4/2014, vers 19 heures, sur la sous-colline Kamagajo du secteur Rugunga, Zone Buvyuko (en commune Bubanza), Ali HAMZA (18ans), motard, a été assassiné et sa moto volée par des personnes non encore identifiées. Ses assassins se sont passés pour des clients et l'auraient conduit dans un endroit reculé pour l'éliminer. Son corps qui présentait des signes d'étranglements, a été retrouvé samedi 12/4/2014. Le présumé assassin Emmanuel BOYAYO a été vite arrêté pour des raisons d'enquêtes.

12-Monsieur NDAYENGENGE Leonard (62ans), résident dans le site Ruvumvu, sur la colline Shari 2, Commune et Province Bubanza, a été porté disparu dans la nuit du 16/4/2014 vers 22heures. Selon les sources sur place, la victime aurait entendu des bruits derrière sa maison et quand elle est sortie, elle n'est plus revenue. La police et ses voisins l'auraient cherché partout sans succès. Ses souliers de type « yeboyebo » auraient été retrouvés à 200 mètres de chez lui.

13-En date du 04/04/2014, un corps sans vie a été retrouvé dans la réserve naturelle de Kigwena. Il s'agit de Bukuru Mathieu, un homme de 59 ans, originaire de la colline Muturirwa en zone Minago de la commune Rumonge.

Il a été retrouvé mort tout près du pont de la rivière Kamwango dans la réserve naturelle de Kigwena sur la colline Karonda avec des blessures au niveau de la tête et au niveau des bras qui seraient dues aux coups de machette. Les auteurs n'ont pas été identifiés.

14-Un présumé voleur du nom de NZIRUBUSA Siméon, originaire de la commune Tangara en province Ngozi a été assassiné par la population qui s'est fait justice. Ce voleur venait de voler 2 valises d'habits au domicile d'un certain Arthémon SIMBANANIYE sur la colline et commune Matana.

Sans prétendre être exhaustifs, nos observateurs des droits humains disséminés dans toutes les provinces du pays ont identifié 25 cas de personnes tuées et 33 autres blessées comme le montre le tableau suivant :

III.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique

Province	Nombres de personnes tuées	Nombres de personnes blessées
Bubanza	2	0
Bujumbura Mairie	1	0
Bujumbura Rural	1	0
Bururi	2	2
Cankuzo	4	1
Cibitoke	0	11
Gitega	1	0
Karusi	2	0
Kayanza	0	0
Kirundo	0	3
Makamba	1	3
Muramvya	-	-
Muyinga	2	0
Mwaro	3	9
Ngozi	3	1
Rutana	-	-
Ruyigi	3	3
Total	**25**	**33**

III.3. Tableau synthèse des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs

Types d'atteinte	**Tués**	**Blessés**	***Totaux***
1. Catégories d'auteurs			
• Agents de police	1	2	*3*
• Militaires	0	0	*0*
• Civils	14	30	*44*
• Groupes armés	0	0	*0*
• Inconnus	10	1	*11*
Totaux	***25***	***33***	***58***

2. Type d'arme utilisée			
• Armes blanches	14	21	*35*
• Fusils	2	1	*3*
• Grenades	1	0	*1*
• Empoisonnement	1	0	*1*
• Moyens non identifiés	7	11	*18*
Totaux	***25***	***33***	***58***
3. Catégories de motifs			
• Banditisme	5	4	*9*
• Litiges fonciers	1	5	*6*
• Règlement de compte	8	12	*20*
• Motif inconnu	11	12	*23*
Totaux	***25***	***33***	***58***

IV. LES CAS DE VIOL ET DE TORTURE

IV.1. Présentation générale

a) Des cas de viol

La violence sexuelle en général et le viol en particulier reste un phénomène complexe au Burundi. Les organisations de la société civile continue, sans répit, à s'investir dans l'éradication de ce fléau mais, le chemin à parcourir reste long. Cela se complique suite aux pratiques culturelles qui restent encore en vigueur dans notre société et qui poussent la victime à ne pas s'exposer au qu'en – dira – t- on et se complait dans le silence. Il va sans dire donc que, la population burundaise a encore besoin d'être sensibilisée pour ne pas avoir peur de dénoncer les présumés auteurs de viol et à les traduire devant la justice au lieu de privilégier le règlement à l'amiable comme cela se remarque surtout dans la région sud du pays. En effet, dans les provinces du sud de notre pays, la plupart des fois, les cas de viols ne sont pas portés à la connaissance des observateurs des droits humains ni à la police. Les familles privilégient des règlements à l'amiable, ou tout simplement se taisent, ne se réveillant que lorsqu'elles constatent que leur enfant est enceinte.

Dans d'autres cas, on remarque que les présumés auteurs de viol continuent à mettre sur pied des stratégies plus sophistiquées pour échapper à la justice. C'est dans ces conditions qu'ils n'hésitent pas à violer toute personne se trouvant à leur portée, y compris les vieilles mamans et les tout petites filles. Les exemples suivants illustrent la situation :

1-Le 06 avril 2014, Annonciate (débile mentale) venait de la place du marché lorsqu'elle a été violée par un nommé NIMPAGARITSE Darius (30 ans) qui est son voisin. Les deux vivent sur la colline Nyakanazi en commune Gitega. La victime, du fait de sa déficience mentale, n'a pas compris ce qui lui était arrivée. Arrivée à la maison, elle aurait raconté étonnamment les faits à ses parents qui ont alors porté plainte. Les enquêtes ont directement démarré.

2-En date du 03 avril 2014, vers 18 heures, une veille dame du nom de HAKIZIMANA Gertrude (50 ans) de la colline Gishora en commune Giheta a été violée. En rentrant chez elle, elle aurait vu arriver son voisin HAKIZIMANA Cyprien (45 ans) qui se serait directement jeté sur elle, l'aurait prise à la gorge pour l'empêcher de crier et a tenté de la violer. Comme la victime perdait le souffle et se sentait faible, dans un dernier élan, elle aurait donné un coup de pied à son agresseur au niveau des organes génitaux et celui-ci l'aurait ainsi lâché. Elle a pu prendre fuite mais l'acte était déjà consommé.

3-En date du 14/04/2014, vers 18 heures 45 min, sur la colline de Mishiha en commune Mishiha, un militaire du nom de NIYONGABO Gordien (37 ans) a été attrapé en fragrant délit, en train de violer une fillette NIYONYISHU Bélyse âgée de 6 ans, derrière la maison de la position militaire de Mishiha. L'enfant était parti à cette position avec sa grande sœur âgée de 8 ans et le militaire les aurait trompé en leur disant qu'il allait lui-même accompagner l'enfant. C'est ainsi que sa sœur est rentrée en laissant la petite sur place. Arrivée à la maison, elle a tout raconté à ses parents qui, après l'avoir cherché partout sans la retrouver, ont décidé d'avertir les policiers qui, en fouillant partout, ont surpris le militaire en plein acte de viol. L'enfant a été évacué vers l'Hôpital Cankuzo et l'auteur avec ses vêtements à la main a été conduit au cachot de la commune avant d'être transféré à Cankuzo.

4-En date du 10/04/2014, la nommée KAZAMAYIRE M Goreth âgée de 50 ans de la colline de Musumba en commune Bisoro, a été violée par son voisin du nom de NDAYIZEYE Gilbert âgé de 25 ans. L'incident s'est passé vers 19h30 dans un champ de haricot quand la victime venait du cabaret. Le violeur l'avait suivi et l'a violé avec des menaces de la tuer si elle criait au secours. L'auteur a été appréhendé et la victime a été conduite à l'hôpital pour avoir les soins médicaux et la prévention contre les MST et le VIH/SIDA.

5-NIJIMBERE Francine (13 ans) de la colline Gasenyi (Tr3) en commune Buganda aurait été violée en date du 09 Avril 2014 par MVUYEKURE Abraham. L'enfant a une maladie d'épilepsie. Ce présumé violeur lui a promis un remède. Il l'a violée et lui a interdit de dire quoi que ce soit à personne. Ainsi, elle pourrait guérir vite. Arrivée à la maison, l'enfant a raconté ce qui lui est arrivé. Ses parents ont directement porté plainte et la police a arrêté le violeur.

6-KEZIMANA Cécile (5ans) aurait été violée en date du 13/4/2014, dans le secteur Kizina, de la Commune Gihanga. Les parents de la victime l'auraient su trois jours après quand cette dernière l'infection commençait à gagner son organe génital. Le présumé violeur, un certain Emmanuel (son voisin) avait vite pris le large. Avant de commettre le forfait, il aurait conduit la fillette en cachette, derrière leur maison. L'APRODH Antenne Bubanza a vite orienté les parents de l'enfant au centre « SERUKA ».

b) Des cas de torture

En ce qui est de la torture, cette pratique honteuse qui ne fait que nuire à la dignité humaine est en voie de disparition au Burundi. Toutefois, quelques officiers de la police judiciaire, chefs de postes et administratifs recourent encore à cette technique d'enquête moins enviable avec beaucoup de précautions pour ne pas se faire démasquer. Par exemple, dans la province de Bururi, les

tortionnaires connaissent où ils frappent pour torturer et on ne peut pas voir sur la victime des traces ou cicatrices qui aideraient à vérifier les appréhensions de la victime.

1-Ainsi, en province Bururi et surtout au cachot de brigade Bururi, les retenus ont affirmés à notre observateur provincial qui y est passé en date du 15/04/2014, que le sous chef de poste communal ARAKAZA Moise alias NYIGANYIGA torture les retenus. C'est le cas du retenu NDUWAYO Déo âgée de 39 ans qui était retenu dans ce cachot qui a confié à notre observateur provincial qu'il a été torturé par ce sous chef de poste en date du 11/04/2014 pendant la nuit. Il avait des cicatrices à la jambe gauche.

2-De même, en date du 16/04/2014 aux environs de 18h, KASIKASI Ezéchiel âgé de 45 ans, de la colline Muyange en commune Nyanza-Lac, aurait été torturé par MIBURO, un policier du poste de police Muyange en utilisant une chaise. Il a été hospitalisé au centre de santé de Muyange.

3-SINZUMUSI Albert (28 ans) de la zone Gasenyi (Tr3) en commune Buganda aurait été torturé par des policiers et Imbonerakure. Ces derniers disaient qu'ils l'ont arrêtée en possession d'une grenade. Mais la victime déclare qu'ils l'ont battu et blessé pour le faire avouer que la grenade lui a été confiée par NDUTIYE Bernard. Les vêtements de la victime étaient couverts de sang et elle avait des blessures sur ses bras.

IV.2. Tableau synthèse de la répartition par province des victimes de viol et de torture.

Province	***Nombres de victimes de viol***	***Nombres de victimes de torture***
Bubanza	2	0
Bujumbura Mairie	0	0
Bujumbura Rural	3	0
Bururi	0	1
Cankuzo	1	0
Cibitoke	1	1
Gitega	2	1
Karusi	0	0
Kayanza	0	0
Kirundo	1	0
Makamba	2	1
Muramvya	-	-
Muyinga	2	0
Mwaro	1	0
Ngozi	6	0
Rutana	-	-
Ruyigi	0	2
Total	***21***	***6***

IV.3. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture

Catégories	*Nombres d'auteurs de viol*	*Nombres d'auteurs de torture*
Agents de l'administration	1	1
Agents de polices	0	5
Militaires	1	0
Groupes ou bandes armées	0	0
Civils	19	0
Inconnus	0	0
Total	***21***	***6***

V.SITUATION CARCERALE

V.1. Visites des lieux de détention effectuées par nos observateurs provinciaux et régionaux des droits humains

Au cours du mois d'Avril 2014, les visites des lieux de détention (cachots et prisons) ont été, comme d'habitude, effectuées par nos observateurs provinciaux et régionaux des droits humains.

Ils ont eu l'occasion de s'entretenir avec les autorités en charge de la gestion des cachots en l'occurrence les Officiers de la Police Judiciaire sur la situation carcérale, d'échanger avec les personnes privées de liberté et enfin, ont consulté les registres d'écrou ainsi que les PV d'écoute pour voir s'il n'y a pas des irrégularités.

Eu égard aux échanges avec les retenus et en confrontation avec les données des registres d'écrou, nos observateurs des droits humains ont pu constater ce qui suit :

- certaines communes n'ont pas de cachots pour femmes et pour mineurs; ce qui complique la rétention de ces derniers.
- dans certains cachots et autour de ces derniers, l'hygiène et l'assainissement restent précaires alors que les retenus eux – même peuvent assurer cette hygiène s'ils sont encadrés. Cela reste la source principale des maladies des retenus dans les cachots et même plus tard.
- les registres de privation de liberté sont souvent mal tenus : non régulièrement complétés, infractions mal ou pas du tout qualifiées, certains retenus non enregistrés, … Et cela conduit à des détentions arbitraires qui sont normalement punies par la loi.
- certaines autorités administratives (chefs de postes, administrateurs communaux) se donnent encore le privilège de retenir des personnes dans des cachots alors qu'elles n'en ont pas les compétences.
- dans certaines communes, la consommation des boissons dites prohibées est la source des bagarres et des coups et blessures graves. Pour préserver l'ordre social, certaines autorités administratives préfèrent emprisonner les consommateurs et les commerçants de ces boissons alors que la loi n'en dit rien.

C'est à l'issue de ces échanges qu'ils ont plaidé pour des cas de retenus jugés non conformes à la loi et certains d'entre eux ont pu être relaxés comme le montre le tableau suivant :

TABLEAU SYNTHESE DES VISITES DES LIEUX DE DETENTIONS

Provinces	Retenus				Dépassements de DLGV	Relaxés
	Total	Hommes	Femmes	Mineurs		
Bubanza	100	81	7	12	1	21
Bujumbura Mairie	172	146	16	10	8	31
Bujumbura Rural	16	15	1	0	0	3
Bururi	89	77	3	9	19	19
Cankuzo	88	74	9	5	1	6
Cibitoke	91	83	3	5	9	18
Gitega	214	196	15	3	5	14
Karusi	124	107	13	4	7	15
Kayanza	72	59	11	2	4	4
Kirundo	61	55	4	2	0	23
Makamba	68	66	2	0	0	15
Muramvya	-	-	-	-	-	-
Muyinga	89	85	2	2	0	18
Mwaro	68	60	6	2	6	5
Ngozi	94	76	5	13	1	46
Rutana	-	-	-	-	-	-
Ruyigi	55	49	4	2	0	12
Total	***1401***	***1229***	***101***	***71***	***61***	***250***

V.2. Visites des lieux de détention organisées par le siège de l'APRODH

Au cours du mois d'Avril 2014, le siège de l'APRODH a organisé les visites des lieux de détention (cachots et prisons) dans les provinces de Ngozi (du 14 au 18 Avril 2014) et Karusi (du 22 au 24 Avril 2014). Les visites ont été sanctionnées par la tenue des ateliers de restitution et d'échanges sur la situation carcérale où les acteurs clés de la chaine pénale ont été conviés pour réfléchir sur les

voies et moyens de corriger les irrégularités constatées et par conséquent, améliorer le respect des droits des personnes détenues.

Les irrégularités constatées lors des visites dans certains cachots communaux sont :

- Certains cachots communaux n'ont pas de cellules pour femmes et pour mineurs,
- Les registres de privation de liberté ne sont pas régulièrement remplis,
- Détention par des personnes non habilitées notamment les autorités administratives,
- Manque d'eau pour faire la propreté et la toilette.
- Dans certains cachots, on trouve des retenus qui ne sont pas enregistrés.
- Des cachots non aérés et non éclairés,
- Manque d'hygiène et assainissement (odeur nauséabonde suite aux saletés),
- Manque de lieux d'aisance
- Inexistence de registre de privation de liberté.

Tableau synthèse des effectifs des cachots communaux de la province Ngozi

Cachot	**Effectifs des retenus**				**Dépassement des DLGV**	**Relaxés**
	Hommes	Femmes	Mineurs	Total		
Ruhororo	6	0	0	6	0	2
Tangara	7	1	0	8	0	1
Marangara	6	1	1	7	0	5
Kiremba	2	0	0	2	0	0
Zone Gakere	2	0	0	2	0	2
Gashikanwa	13	2	2	15	1	15
Nyamurenza	4	0	1	4	0	3
Zone Birambi	5	0	1	5	0	5
Mwumba	0	0	0	0	0	0
Busiga	0	0	0	0	0	0
Zone Mparamirundi	0	0	0	0	0	0
P J Ngozi	44	1	8	45	0	13
TOTAL	**89**	**5**	**13**	**94**	**1**	**46**

Dans les cachots communaux de la province Ngozi, plus de la moitié des retenus l'étaient d'une façon irrégulière c'est – à – dire sans le respect de la loi. C'est pour cela que 46 sur 89 retenus ont été relaxés par l'officier du Ministère Public.

Les problèmes généraux exprimés par les détenus dans les 2 prisons sont :

- Lenteur dans la signification des jugements rendus : période dépassant 1 année,
- Lenteur dans le traitement des dossiers,
- Refus aux avocats de consulter les dossiers de leurs clients,
- Manque d'huile de palme pour compléter l'alimentation depuis bientôt une année,
- Manque d'assistance judiciaire pour les dossiers lourds,
- Rupture de stock pour les maladies incurables,
- Manque de matériel pour l'hygiène corporelle et vestimentaire,
- Les mineurs et les nourrissons accusent un manque d'une alimentation suffisante en quantité et en qualité.

Les irrégularités constatées dans les cachots communaux de la province Karusi sont :

- ⇨ L'insalubrité dans la plupart des cachots (sale, obscure),
- ⇨ Dans certaines communes, il n'ya pas de cachot pour les mineurs et pour les femmes,
- ⇨ Les registres ne sont pas régulièrement complétés,
- ⇨ Certains retenus n'ont pas signé le PV de garde à vue d'où leur rétention était arbitraire.
- ⇨ L'arrestation et rétention au cachot par des Jeunes affiliés au parti au pouvoir (Imbonerakure)
- ⇨ L'immixtion des autorités administratives (chefs de poste, administrateurs communaux) dans la détention,
- ⇨ Difficultés liés au transfert des retenus par manque de véhicule.
- ⇨ Détenus pour consommation des boissons prohibées.

Les ateliers d'échanges et de restitution de la situation carcérale dans les provinces constituent un moment fort pour les acteurs clés de la chaine pénale de prendre la parole et de proposer des voies et moyens d'améliorer le respect des droits des personnes privées de liberté dans les cachots communaux et dans les prisons.
L'image ci - contre montre un des chefs de poste de Karusi entrain de s'exprimer sur les problèmes qu'ils ont. Il a en même temps proposé des solutions pour remédier à ces problèmes.

Tableau synthèse de la situation carcérale dans les communes de la province de Karusi

Commune	Retenus				Dépassement de DGAV	Relaxés
	Total	Hommes	Femmes	Mineurs		
Mutumba	5	5	0	0	1	1
Nyabikere	3	2	0	1	0	2
Shombo	6	6	0	0	1	0
Gihogazi	11	10	1	0	0	5
Bugenyuzi	3	3	0	0	0	1
Gitaramuka	7	6	1	0	0	2
Buhiga (Zone)	5	3	2	0	1	0
PJ Karusi	41	32	8	1	-	3
Total	**81**	**67**	**12**	**2**	**3**	**14**

V.3. Situation carcérale dans les 11 prisons du pays au 30 Avril 2014

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés	Décès
			Homme	Femme	Homme	Femme	Garçon	Fille	Garçon	Fille	Garçon	Fille		
Bubanza	100	262	91	6	156	5	2	0	2	0	6	2		
Bururi	250	225	123	4	85	5	5	0	2	1	1	0		
Gitega	400	971	507	31	390	25	7	3	8	0	3	3		
Mpimba	800	2644	1536	61	903	46	59	6	32	1	5	8		

Muramvya	100	474	142	9	305	11	3	1	3	0	4	2		
Muyinga	300	465	209	13	222	9	5	0	7	0	5	2	1	
Ngozi (F)	250	131	0	35	0	60	17	0	19	0	10	4		
Ngozi (H)	400	1457	607	0	846	0	2	0	2	0	0	0	1	1
Rumonge	800	706	151	7	517	17	2	0	11	1	2	4		
Rutana	350	314	133	7	157	6	7	1	2	1	2	0		
Ruyigi	300	600	245	8	328	15	3	0	1	0	4	1		
Total	4 050	8249	3744	181	3909	199	112	11	89	4	42	26	2	1
			3744+181=3925		3909+199=4108		112+11=123		89+4=93		42+26=68		2	1

- **La population pénitentiaire** est de 8 249 détenus + 68 nourrissons = **8 317**
- **Le total des prévenus** est de 3 925 adultes + 123 mineurs = **4 048**
- **Le total des condamnés** est de 4 108 adultes + 93 mineurs = **4 201**

Les données de ce tableau montrent que les effectifs des prévenus ne cessent d'augmenter par rapport aux mois passés. Toutefois, le nombre des condamnés dépasse légèrement celui des prévenus. Cela signifie qu'un effort est entrain d'être déployé pour juger le maximum de dossiers possible.

VI. ASSISTANCE JURIDIQUE, PSYCHOLOLGIQUE ET ORIENTATION

Dans leurs visites quotidiennes des cachots et prisons, les observateurs provinciaux des droits humains s'entretiennent avec les personnes privées de liberté et leur viennent en aide. Les personnes qui ne sont pas en détention ont, elles aussi, des occasions de confier leurs problèmes aux observateurs des droits humains. Elles les rencontrent dans leurs bureaux des antennes provinciales et au siège de l'APRODH.

Les services que ces observateurs des droits humains offrent sont multiples : après une écoute attentive et bienveillante des justiciables et autres personnes en situation de problème, les observateurs des droits humains procèdent soit à un accompagnement juridique (aide dans la rédaction des plaintes, le suivi de dossiers, assurer un plaidoyer nécessaire, …), soit une orientation vers d'autres services habilités à apporter l'aide sollicitée. Dans le même cadre, les personnes qui ont des problèmes psychologiques bénéficient d'un appui et d'une prise en charge de la part de nos psychologues.

Le tableau ci – dessous est un condensé des données chiffrées des personnes qui se sont confiées aux observateurs provinciaux des droits humains et au siège ainsi que les principaux problèmes qui ont été exposés tout au long du mois d'Avril 2014.

Provinces	Retenus des cachots écoutés	Personnes reçues au bureau	Total	Nature des problèmes exposés
Bubanza	*100*	*25*	*125*	Conflits fonciers, violences sexuelles, pension alimentaire
Bujumbura Mairie	*172*	*34*	*206*	Demande de suivi des dossiers judiciaires, rédaction des plaintes, emprisonnement illégal
Bujumbura - Rural	*16*	*4*	*20*	Demande de suivi de dossier judiciaire, rédaction des plaintes, problème foncier.

Bururi	*89*	*3*	*92*	Litiges fonciers, problèmes familiaux
Cankuzo	*88*	*5*	*93*	Demande d'accompagnement juridique
Cibitoke	*91*	*25*	*116*	Demande d'orientation et accompagnement juridique
Gitega	*214*	*59*	*273*	Rédactions des plaintes, accompagnement juridique
Karusi	*124*	*8*	*132*	Rédaction des plaintes et conseil juridique, Contact avec les autorités locales et judiciaire pour assurer sa sécurité
Kayanza	*72*	*8*	*80*	Conflits fonciers, pension alimentaire, violation du domicile, suivi de dossiers judiciaires, enlèvement des enfants, problème familial
Kirundo	*61*	*9*	*70*	Conflits fonciers, suivi de dossiers judiciaires, enlèvement des enfants, problème familial
Makamba	*68*	*4*	*72*	Problèmes fonciers
Muramvya	-	-	-	-
Muyinga	*89*	*12*	*101*	Problème familial, conflits fonciers, suivi de dossiers judiciaires, demande de pension alimentaire, suivi de dossiers judiciaires, enlèvement des enfants,
Mwaro	*68*	*15*	*83*	Conflits fonciers, menaces suite à la sorcellerie, demande de suivi judiciaire de dossiers
Ngozi	*94*	*11*	*105*	Suivi de dossiers judiciaires.
Rutana	-	-	-	-
Ruyigi	*55*	*52*	*107*	Demande de plaidoyer, demande de suivi de dossiers judiciaires, emprisonnement illégal, problèmes de sorcellerie
Total	***1 401***	***274***	***1673***	**-**

VII. AUTRES ACTIVITES

VII.1. Suivi et évaluation des activités des cliniques juridiques

Dans le cadre du projet « Fourniture des services de l'aide légale aux populations vulnérables et aux victimes des violences sexuelles et celles basées sur le genre dans les provinces pilotes du Nord : Kayanza, Ngozi, Kirundo et Muyinga » financé par le PNUD depuis le mois de Mars 2014, il est prévus le suivi et évaluation des activités des cliniques juridiques implantées dans les communes de Kabarore, Kayanza et Matongo.

C'est pour cela qu'en date du 14 au 17 Avril 2014, l'équipe de pilotage du projet a fait une descente sur terrain pour évaluer les activités déjà accomplies par les assistants juristes œuvrant au sein de ces cliniques juridiques. L'équipe a constaté que, d'une manière générale, les activités vont bon train car les résultats attendus sont entrain d'être atteints.

*VII.2. Formation **des para juristes, des Bashingantahe et des élus collinaires sur la médiation et les autres techniques de résolution pacifique des conflits***

Cette activité été prévu dans le cadre du projet ci – haut mentionné. Pour mener à bien ladite activité, l'APRODH en collaboration avec trois autres organisations partenaires dans le projet à savoir l'Association des Juristes Catholiques du Burundi (AJCB), Association des Femmes Juristes (AFJ) et la Ligue Iteka ont recruté des formateurs. Au total, 8 formateurs ont été recrutés à raison de deux par organisation. Au niveau de l'APRODH, la formation a eu lieu en date du 8 au 9 Avril 2014 à l'hôtel KAMOTEL de Kayanza.

Cette formation a concerné 30 participants dont 18 parajuristes (6parajuristes dans chacune des 3 communes du projet qui sont Kayanza, Kabarore et Matongo), 6 Bashingantahe (2 dans chacune des 3 communes) et 6 élus collinaires (2 par commune).

Par sa méthode participative, Maître NINAHAZE Espérance (sur la photo à gauche) note les réponses des participants dans l'atelier pour enfin en tirer un résumé.

Les thèmes qui ont été abordé lors de la formation sont :

- La notion de conflit
- L'analyse des parties prenantes dans un conflit
- Les principaux types de conflits et leurs causes
- La définition de la médiation.
- La médiation comme méthode de résolution pacifique des conflits
- Les qualités d'un bon médiateur
- La technique de la médiation

- Les autres techniques de résolution pacifique des conflits (l'arbitrage, la décision judiciaire, la discussion non officielle ou conciliation, la diplomatie, la négociation, l'Ombudsman).

VIII. CONCLUSION

Au bout du présent rapport, nous venons de dresser un tableau synoptique de la situation des droits humains au Burundi.
Ainsi, au point de vue sécuritaire, le comportement des Imbonerakure devrait préoccuper davantage les autorités politiques, administratives et policières. Leurs exactions risquent de générer des problèmes difficiles à résoudre si toutes les autorités concernées n'y prennent pas garde. De même, les informations d'une probable distribution d'armes dans les jeunes affiliés au parti au pouvoir, elle aussi devrait faire objet des enquêtes impartiales pour donner la lumière à la population et lever le spectre d'une guerre qui plane sur le Burundi. Cela serait un moyen efficace de consolider la paix et la sécurité dans tout le pays.

En ce qui concerne les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique, les corps de personnes tuées qui sont retrouvées mortes dans des cours d'eau et dans des buissons devraient mobiliser l'attention des corps de sécurité et surtout la police de proximité. Quant au règlement de compte et la justice populaire, les instances judiciaires habilitées devraient y mettre le paquet pour décourager de tels actes avant qu'il ne soit tard.

Enfin, en ce qui concerne la situation carcérale, les instances judiciaires devraient continuer à redoubler d'effort dans le traitement et le jugement des dossiers judiciaires pour que les détenus connaissent leur statut dans des délais réglementaires. Cela jouerait sur le rapport entre le nombre de condamnés et celui des prévenus, notamment en termes de supériorité numérique des premiers; ce qui ne manquerait pas d'avoir une incidence sur l'amélioration des conditions de détention.

******** ******** ********